

Certification Hygiène et Salubrité

Renouvellement & examen

RHYGSAL Fiche pédagogique



OBJECTIFS

Répondre à la réglementation (arrêté du 05/03/2024 en application de l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique).

Approfondir et mettre à jour les compétences pratiques et les connaissances acquises au regard des unités 1 à 9 du référentiel de formation annexé à l'arrêté du 05 mars 2024 modifié.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne exerçant des actes de tatouage, de perçage corporel ou de maquillage permanent.

PRE REQUIS

Être titulaire d'une certification ARS en cours ou fin de validité.

DUREE DE LA FORMATION

7 heures de formation.

0 heure 30 d'examen environ (épreuve théorique).

METHODE PEDAGOGIQUE

Intéraction permanente entre les participants et le formateur.

Apports théoriques lors d'exposés interactifs

Etude de fiches de rappel

Echange d'expériences et de vécu.

Exercices pratiques d'application.

INTERVENANT

Infirmier diplômé en hygiène hospitalière.

Professionnels reconnus du tatouage, piercing et maquillage permanent.

Formateurs spécialisés en Santé Sécurité au Travail.

ENGAGEMENT QUALITE



TARIF

Inter-entreprises
Nous consulter
Intra-entreprise
Nous consulter

Groupes de 4 à 12 personnes





EVALUATION

Auto-évaluation permettant de connaître le positionnement en début de formation

Une épreuve théorique sous forme d'un écrit final de type QCM.

Contrôle du suivi et de l'assiduité à la journée de formation.

L'écrit permet d'attester la mise à jour des compétences et connaissances au regard des enseignements reçus pour chacune des unités.

VALIDATION

75% ou plus de taux réussite à l'épreuve : Candidat(e) validé(e) pour la certification.

Entre 50% et 74% de taux de réussite à l'épreuves : Candidat(e) partiellement validé(e) et obligation de repasser avec succès les unités non validées pour obtenir la certification.

Moins de 50% de taux de réussite à l'épreuve : Candidat(e) en échec. Obligation de repasser la formation et l'examen

Certification délivrée par l'ARS pour une durée de validité de 5ans.

Attestation de réussite temporaire délivrée par Groupement Formation servant de document de référence en attendant le document de l'ARS.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Formation éligible à Mon Compte Formation (CPF) – Fiche RS 6939

Le financement des formations peut s'effectuer par les acteurs du financement de la formation en France (OPCO, Pôle Emploi, Région ou autre) Toutefois, les dispositifs de financement sont accessibles selon les critères de prise en charge qu'ils ont préalablement définis.

HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap, merci de bien vouloir nous contacter en amont de la formation, nous permettant ainsi de préparer au mieux l'accueil de la personne et d'adapter si nécessaire le déroulement du stage.

CONTENU

Le contenu de cette formation certifiante concerne les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et du perçage corporel, décrites à l'article R. 1311-1 du code de la santé publique.

Conformément au référentiel de formation décrit en annexe 2 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié, cette formation peut être réalisée en distanciel ou en présentiel.

Elle comprend:

- une auto-évaluation au travers d'un questionnaire ou d'un QCM pour évaluer l'état des connaissances et des compétences avant la mise à jour des connaissances.
- Mise à disposition et étude des fiches de rappel des principales procédures, élaborées par Groupement Formation
- Mise à disposition et étude des fiches et documents techniques traitant des nouveautés réglementaires et des nouvelles préconisations ou recommandations.
- Rappels des bonnes pratiques professionnelles conformément aux pratiques détaillés dans le référentiel de compétences.
- Mises en application pratiques





Rappel du programme de formation initiale

Unité 1:

Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage et au perçage corporel, aux produits de tatouage et aux bijoux de perçage corporel, de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage et du perçage corporel.

Unité 2:

Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3:

Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4:

Contre-indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la pratique professionnelle et généralités relatives aux risques allergiques et infectieux, y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage corporel.

Unité 5:

Stérilisation, désinfection du matériel, des instruments et des dispositifs utilisés et enregistrement des processus et la traçabilité des dispositifs utilisés dans ces techniques.

Unité 6:

Règles de protection du travailleur, y compris les règles de gestion des accidents d'exposition au sang et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7:

Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks, conservation des preuves d'achat), utilisation du matériel (conservation, traçabilité) et élimination des déchets.

Unité 8:

Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9:

Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage corporel. Mise en pratique.

Bilan - Evaluations

Examen

L'examen se déroule à l'issue de la journée de formation.

Réalisation de l'épreuve et conditions de réussite selon les modalités définies ci-dessus.





Fiche RS 6939

